

la procedure a rome

Par **angie0809**, le **22/08/2004** à **15:58**

"Il est impossible d'agir en justice sauf dans la mesure où une action precede le droit", est ce que quelqu'un pourrait m'expliquer ce qu'ils entendent par le fait qu'une action doive preceder le droit? Image not found or type unknown

Par **Vincent**, le **22/08/2004** à **19:12**

peux tu préciser le contexte de cette phrase s'il te plaît?

Par **angie0809**, le **22/08/2004** à **20:31**

oui desolee! oops not found or type unknown

J'ai ca dans un paragraphe sur le droit pretorien (la pluralite des sources de droit):

Le droit pretorien est l'ensemble des regles que le titulaire d'un droit doit suivre pour faire valoir ce droit. Elle est souvent appelee a rome le droit des actions, l'action etant dans cette cite l'ensemble des moyens mis a la disposition des citoyens romainspour faire valoir leurs droits...

(et c'est la que je comprend plus!!!)

...Aujourd'hui la sanction judiciaire est la consequence necessaire du droit mais a Rome le systeme est different: il n'y a pas de sanctions generales du droit mais des sanctions attachees a chaque droit particulier -> "pas d'action, pas de droit"

Voila, j'espere que ca ira troll not found or type unknown

Par **Olivier**, le **22/08/2004** à **20:58**

oui en fait l'auteur fait le parallèle entre le système judiciaire moderne (où il n'y a pas d'action s'il n'y a pas de droit à défendre à l'origine), et le système romain. En effet, dans le système romain, c'est l'existence d'une possibilité d'action qui permet d'agir en justice, puisque c'est un droit prétorien, c'est à dire que c'est le juge qui va déclarer l'existence d'un droit au profit d'un justiciable et non le droit qui va être constaté par le juge.... En gros le juge crée le droit à partir des actions existantes (le droit romain est un droit formaliste, il ne faut pas l'oublier.... et donc si l'une des actions prévues ne peut pas s'appliquer, il ne peut y avoir de droit....)

J'espère avoir été clair, sinon je réexplique

Par **angie0809**, le **23/08/2004 à 10:28**

:))

Non c'est bon c'est tout de suite plus clair, merci beaucoup!!! Image not found or type unknown

Par **Mara**, le **29/12/2016 à 16:50**

Un sujet sur Rome la sanction précédé la droit expliquer moi cette phrase svp

Par **Jb1**, le **29/12/2016 à 20:28**

Bonjour,

Mara, ce petit "svp" ne vous dispensera pas, je pense de lire la charte du forum [smile3]
Isidore risque de passer par là et de vous tirer les oreilles (comme disait ma grand-mère), et à juste titre !

Je vous invite à y faire un tour pour connaître les quelques règles (rien de bien méchant, croyez moi) à respecter, pour espérer avoir une réponse à votre question d'une part, et d'autre part pour connaître le type de réponses que vous allez recevoir ;

Je vous spoil un peu cependant : sans travail préalable de votre part, je doute fort que quelqu'un le fasse à votre place. Alors qu'avec un travail, même une ébauche, à présenter, vous recevrez très vite pleins de gentils conseils de membres disponibles et enclins à vous aider à progresser (et pas à faire le boulot à votre place) ! [smile4]

Bonne soirée

Par **Camille**, le **29/12/2016 à 21:18**

Bonsoir,

Sauf que si...

[citation]Un sujet sur Rome **la sanction précédé la droit** expliquer moi cette phrase svp[/citation]

... c'est ce que vous avez réellement lu (hormis les fautes d'orthographe, bien sûr), ça va être très dur de travailler dessus...

[smile17]

Par **Isidore Beautrelet**, le **30/12/2016** à **07:41**

Bonjour

[citation] Isidore risque de passer par là et de vous tirer les oreilles [/citation]

Et encore vous êtes gentil. Quand je vois un tel message j'ai plutôt envie de faire ça 😊

